

FLOCK RESOURCES LTD.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS

L'Acquéreur et les Sociétés

Flock Resources Ltd. (l'« Acquéreur ») est actuellement une société publique de type «coquille vide » qui ne détient aucun actif d'exploitation, sauf une quantité restreinte d'espèces, et dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »). Le but commercial déclaré de l'Acquéreur est de faire une acquisition dans le secteur pétrolier et gazier afin de devenir dans ce secteur un émetteur de catégorie 1 coté à la Bourse.

Les sociétés admissibles (définies ci-après) constituent chacune une société en commandite créée sous le régime des lois de la province d'Ontario qui exerce des activités de mise en valeur et de production de pétrole et de gaz naturel dans l'Ouest canadien. Chacune de ces sociétés en commandite est gérée par un commandité (le « Commandité »).

Les opérations

Les opérations visent l'Acquéreur, chacune des Sociétés et chacun des Commandités. Si les opérations sont réalisées, l'Acquéreur prévoit faire des offres (les « offres ») afin d'acquérir directement (les « opérations d'acquisition ») toutes les parts émises et en circulation de la totalité ou de certaines des Sociétés suivantes : Fonds NCE Actifs Énergétiques (1993), s.e.c. (« Actifs Énergétiques 1993 »), Fonds NCE Pétrole et Gaz (1993), s.e.c. (« Pétrole et Gaz 1993 »), Fonds NCE Actifs Énergétiques (1994), s.e.c. (« Actifs Énergétiques 1994 »), Fonds NCE Pétrole et Gaz (1994), s.e.c. (« Pétrole et Gaz 1994 »), Fonds NCE Actifs Énergétiques (1995), s.e.c. (« Actifs Énergétiques 1995 »), Fonds NCE Pétrole et Gaz (1995), s.e.c. (« Pétrole et Gaz 1995 »), Fonds NCE Actifs Énergétiques (1996), s.e.c. (« Actifs Énergétiques 1996 »), Fonds NCE Pétrole et Gaz (1996), s.e.c. (« Pétrole et Gaz 1996 ») et Fonds NCE Pétrole et Gaz (1997), s.e.c. (« Pétrole et Gaz 1997 ») (collectivement, les « Sociétés admissibles ») en échange d'un total de 54 015 751 actions ordinaires.

De plus, l'Acquéreur ferait aussi l'acquisition (« les opérations visant les Sociétés »), directement ou indirectement, de ce qui suit :

- (i) tous les éléments d'actif (l'« actif ») de la totalité ou de certaines des Sociétés en contrepartie de l'émission aux Sociétés d'un nombre maximal de 54 015 751 actions ordinaires de l'Acquéreur et de la prise en charge par l'Acquéreur du passif de ces Sociétés; et
- (ii) les actions des Commandités de Actifs Énergétiques 1993, Pétrole et Gaz 1993, Actifs Énergétiques 1994, Pétrole et Gaz 1994, Actifs Énergétiques 1995, Pétrole et Gaz 1995, Actifs Énergétiques 1996, Pétrole et Gaz 1996 et Pétrole et Gaz 1997 (les « Commandités achetés »), pourvu que la Société pertinente participe à l'opération visant la Société, en contrepartie de l'émission de 3 443 651 actions ordinaires.

Les actions ordinaires émises aux Sociétés seront ensuite distribuées par celles-ci aux commanditaires avec report d'impôt, proportionnellement au nombre de parts de la Société détenues par chacun des commanditaires. En ce qui concerne la Société, la réalisation par l'Acquéreur de l'acquisition de l'actif des Sociétés en contrepartie d'actions ordinaires ainsi que la distribution subséquente de ces actions ordinaires aux anciens commanditaires des Sociétés sont appelées collectivement (la « restructuration »).

Si l'Acquéreur détient des parts d'une Société par suite de la réalisation des opérations d'acquisition et qu'elle distribue ensuite des actions ordinaires par suite de la réalisation de la dissolution proposée des Sociétés dans le cadre de la restructuration, ces actions ordinaires seront annulées. Par conséquent, le nombre total « net » d'actions ordinaires émises dans le cadre des opérations sera le même que si l'Acquéreur avait effectué uniquement l'acquisition de la totalité de l'actif des Sociétés au moyen des opérations visant les Sociétés.

Condition minimale

Les opérations visant les Sociétés n'auront lieu que si les commanditaires des Sociétés admissibles dont l'actif s'élève au total à au moins 2 000 000 \$ approuvent la restructuration concernant ces Sociétés (la « condition minimale »). Afin de déterminer si la condition minimale est remplie, chaque Société admissible est réputée avoir une valeur correspondant au point médian de la fourchette des valeurs attribuées à son actif net par Sayer Securities Ltd. dans l'évaluation qu'elle a préparée relativement aux opérations, où est indiquée la fourchette des valeurs par action et par part attribuées aux actions ordinaires de l'Acquéreur et aux parts des Sociétés admissibles. La condition minimale a été fixée pour s'assurer que la restructuration, et donc l'opération visant la Société à laquelle participe l'Acquéreur, ne sera réalisée que si une masse critique de Sociétés admissibles choisit d'y participer, permettant ainsi des économies d'échelle à la réalisation de la restructuration. Malgré ce qui précède, l'Acquéreur peut choisir de faire des acquisitions aux termes des opérations d'acquisition même si la condition minimale n'est pas remplie.

Approbatons

La réalisation des opérations sera assujettie au respect des modalités et conditions énoncées dans chacune des lettres d'entente (les « lettres d'entente ») qui ont été conclues par l'Acquéreur et chacune des Sociétés. Elle sera en outre assujettie à l'approbation requise des actionnaires, des commanditaires et des autorités de réglementation. Plus particulièrement, pour que la restructuration ait lieu, des résolutions spéciales approuvant la restructuration doivent être adoptées, avec ou sans modification, au moins aux deux tiers des voix exprimées par les commanditaires de certaines des Sociétés admissibles afin de remplir la condition minimale.

De plus, conformément à la *Rule 61-501 – Insider Bids, Issuer Bids, Going Private Transactions and Related Party Transactions* (la « Règle 61-501 ») de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à l'Instruction générale Q-27 (l'« Instruction Q-27 ») de la Commission des valeurs mobilières du Québec, chaque opération visant les Sociétés doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées par les commanditaires désintéressés des Sociétés aux assemblées des Sociétés, et les opérations doivent être approuvées par les actionnaires désintéressés de l'Acquéreur.

Mise à la poste, assemblée et date d'expiration

Les actionnaires de l'Acquéreur devraient se réunir le 10 juin 2002 et les porteurs de parts de chacune des Sociétés devraient se réunir autour du 6 juin 2002 afin d'examiner les opérations susmentionnées. La version anglaise de la présente offre d'achat et des documents relatifs à l'offre sera mise à la poste vers le 6 mai 2002 et la version française, vers le 23 mai 2002 en vertu d'une décision de la Commission des valeurs mobilières du Québec datée du 30 avril 2002. L'offre pourra être acceptée pendant une période de 49 jours prenant fin le 18 juin 2002.